

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

21/03/2026 à 9h

PRESENTS : BOULANGER Jean-Christophe PERETTI Martine
 POUQUET Alain POLTORAK Jacqueline
 MERILLOU Stéphane GAY Françoise
 CUBERTAFON Jean-Pierre MAILLER Nathalie
 COMBROUX Philippe PEYRAMAURE Yvette
 DELAGÉ Jacques FEURPRIER Céline
 BARJOU Eva COUSTY Thibault
 formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : FOREST Guy donne pouvoir à Stéphane MERILLOU

Désignation du secrétaire de séance : Eva BARJOU

ORDRE DU JOUR

1. ELECTION DU MAIRE

La présidence de l'assemblée pour l'élection du Maire est prise par le membre le plus âgé du conseil municipal : Jacqueline POLTORAK

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et constaté que la condition de quorum était remplie, En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Composition du bureau : Le conseil municipal désigne 2 assesseurs :

- MERILLOU Stéphane
- MAILLER Nathalie

CANDIDAT : BOULANGER Jean-Christophe

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de votants : 14
- Nuls : 0
- Blancs : 0
- Suffrages exprimés : 14
- Nombre de suffrages obtenus : 14

Jean-Christophe BOULANGER est élu Maire et est immédiatement installé.

LE MAIRE reprend la présidence de la séance.

Il remercie les conseillers et les électeurs pour leur confiance. Il rappelle que l'installation du conseil municipal est importante pour mettre en place les projets d'intérêt public.

2. ELECTION DES ADJOINTS

Vu l'article L 2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, Les adjoints sont élus, parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Fixation du nombre d'adjoints :

En application des articles L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'1 adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints au maire.

Au vu de ces éléments, le conseil doit fixer le nombre d'adjoints.

Il est proposé de **désigner 4 adjoints** comme dans le mandat précédent.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

Election des adjoints :

Vu l'unique liste présentée par Alain POUQUET et considérant que la liste est complète, Les conseillers procèdent à l'élection des adjoints.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nuls : 0
- Blancs : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Nombre de suffrages obtenus : 15

Les adjoints suivants sont proclamés élus dans l'ordre de la liste :

- 1^{er} adjoint : Alain POUQUET
- 2^{ème} adjoint : Martine PERETTI
- 3^{ème} adjoint : Stéphane MERILLOU
- 4^{ème} adjoint : Jacqueline POLTORAK

3. DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 ;

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune ;

Considérant que la commune appartient à la strate de 500 à 999 habitants ;

Il est proposé de fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe financière maximale comme suit :

- Indemnité du Maire : 35.2 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Indemnité des adjoints : 11.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

4. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer certaines attributions au Maire afin de favoriser une bonne administration communale.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de déléguer au Maire les décisions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € pour chaque budget ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans tous les cas, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité

5. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L1414-2 du CGCT,

Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens (procédures formalisées), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, elle est composée du Maire qui en est le Président, de 3 membres du conseil titulaires et de 3 membres du conseil suppléants.

Proposition :

Titulaires :	1 : POUQUET Alain	Suppléants :	1 : GAY Françoise
	2 : MERILLOU Stéphane		2 : DELAGE Jacques
	3 : MAILLER Nathalie		3 : PEYRMAURE Yvette

Il est précisé que sous les seuils européens, l'intervention de la CAO n'est pas obligatoire.

Toutefois, les marchés passés en procédure adaptée seront soumis à l'avis de la **commission de sélection des offres** composée de manière identique à la CAO. Cette commission pourra seulement donner un avis sur le choix du ou des candidats mais elle ne pourra pas attribuer le marché, le conseil municipal ou le Maire par délégation sont seuls compétents pour attribuer le marché passé en procédure adaptée.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

6. DELEGUES DES INSTANCES DES SYNDICATS ET AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS

Vu les articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Après appel à candidatures, le Conseil municipal a élu :

Délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24)

Titulaires :	1 : CUBERTAFON Jean-Pierre	Suppléants :	1 : POUQUET Alain
	2 : GAY Françoise		2 : PEYRAMAURE Yvette

Délégués Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) Nord Est Périgord

Titulaires :	1 : COMBROUX Philippe	Suppléants :	1 : FOREST Guy
	2 : POLTORAK Jacqueline		2 : BARJOU Eva

Délégués au Syndicat Intercommunal d'Accompagnement de la Vie Scolaire et Associative

Titulaires :	1 : PERETTI Martine	Suppléants :	1 : GAY Françoise
	2 : MERILLOU Stéphane		2 : COUSTY Thibault

Délégués au SIVOS : Syndicat intercommunal à vocation scolaire d'Excideuil

2 titulaires : PERETTI Martine / FOREST Guy
2 suppléants : BARJOU Eva / DELAGE Jacques

CNAS (Comité national d'action sociale)

L'adhésion de la collectivité au CNAS, organisme chargé de la mise en place de l'action sociale obligatoire pour les agents, s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus et d'un délégué des agents qui représentent la collectivité au Conseil d'administration.

Délégué élu : PERETTI Martine

Délégué agent : Sylvia DARLAVOIX

Correspondant défense

Le rôle du correspondant défense est de sensibiliser les citoyens aux questions de défense.

Pour l'accompagner dans ses missions, il peut compter sur les délégués militaires départementaux.

1 correspondant : CUBERTAFON Jean-Pierre

Conseil d'administration du collège de Plaisance

1 représentant de la commune siège : BOULANGER Jean-Christophe

7. CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire en est président de droit

Le Conseil municipal décide la création des commissions suivantes ainsi que leur composition :

Commission des finances

Membres : POUQUET Alain, PERETTI Martine, MERILLOU Stéphane, POLTORAK Jacqueline, MAILLER Nathalie, FEURPRIER Céline, BARJOU Eva, PEYRAMAURE Yvette

Commission Voirie

Vice-Président : POUQUET Alain

Membres : CUBERTAFON Jean-Pierre, MERILLOU Stéphane, PERETTI Martine, COMBROUX Philippe

Commission Travaux et aménagements de bâtiment

Vice-Président : MERILLOU Stéphane

Membres : CUBERTAFON Jean-Pierre, GAY Françoise, POUQUET Alain, DELAGE Jacques, COMBROUX Philippe, MAILLER Nathalie, PEYRAMAURE Yvette, BARJOU Eva

Commission Affaires scolaires et sociales

Vice-Président : PERETTI Martine

Membres : BARJOU Eva, PEYRAMAURE Yvette, FEURPRIER Céline, COUSTY Thibault, POLTORAK Jacqueline

Commission Vie associative, actions de communication et de promotion du territoire

Vice-Président : POLTORAK Jacqueline

Membres : FOREST Guy, PERETTI Martine, CUBERTAFON Jean-Pierre, COUSTY Thibault, BARJOU Eva

Commission environnement, cadre de vie et transition écologique

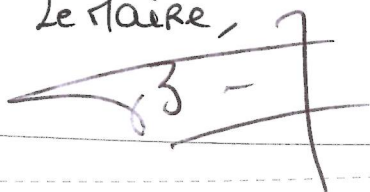
Membres : FOREST Guy, GAY Françoise, BARJOU Eva, PERETTI Martine, POLTORAK Jacqueline

DIVERS

Le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Un exemplaire de cette charte ainsi que les conditions d'exercice des mandats locaux est envoyé à chaque conseiller par mail.

Le Maire,



Secrétaire, Eva BARJOU

